



C.A.D.A.C

DEPUIS 1947

NOVEMBRE 2025

DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE LA CARRIERE DE TAUSSAC

COMMUNE DE TAUSSAC (12)

PIECE 2 : NOTICE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE



CADAC

7 rue de Las Plagnes
15250 Reilhac
Tel : 04.71.47.35.25
Mail : cadac@satpa.fr
<https://cadac-satpa.fr/>

ARCA2E

Parc Club du Millénaire – Bâtiment 25
1025 Avenue Henri Becquerel
34000 Montpellier
Tel : 04.67.64.74.74
Mail : contact@arca2e.fr
<https://arca2e.fr/>

SOMMAIRE

<i>I. Le pétitionnaire</i>	5
<i>II. Localisation et situation cadastrale des terrains</i>	5
<i>III. Activités concernées par le projet</i>	8
III.1. Dimensions, volumes et destination des produits	9
III.2. Rubriques de la nomenclature des ICPE.....	10
III.3. Rubriques de la loi sur l'eau	11
<i>IV. Méthode d'exploitation de la carrière</i>	12
IV.1. Exploitation du gisement.....	12
IV.2. Procédés de stockage	13
IV.3. Résidus et émissions attendus résultants du fonctionnement du projet.....	13
<i>V. Moyens d'exploitation</i>	14
V.1. Matériel et équipement	14
V.2. Equipement de Protection Individuelle (EPI)	14
V.3. Mesures pour la santé et la sécurité du personnel	14
V.4. Utilisation de l'énergie et de l'eau	14
<i>VI. Remise en etat</i>	15

FIGURE

FIGURE 1 : PLAN DE SITUATION	6
FIGURE 2 : SITUATION CADASTRALE DE LA CARRIERE	8
FIGURE 3 : PLAN D'ETAT FINAL DU SITE APRES L'EXPLOITATION	15

TABLEAU

TABLEAU 1 : PARCELLAIRE DU PROJET	7
TABLEAU 2 : RUBRIQUES ICPE CONCERNEES PAR LA CARRIERE	10
TABLEAU 3 : RUBRIQUE LOI SUR L'EAU CONCERNEE PAR LA CARRIERE	12

PREAMBULE

La société coopérative CADAC (Coopérative Agricole Départementale d'Amendements Calcaires) exploite une carrière à ciel ouvert de calcaire sur la commune de Taussac. La dernière autorisation d'exploiter est accordée pour une durée de 30 ans par l'arrêté préfectoral n°2007-243-5 du 31 août 2007 (échéance 2037).

La société envisage le renouvellement et l'extension de la carrière et souhaite demander l'autorisation d'exploiter sur la base d'une réflexion à long terme (30 ans).

Cette nouvelle autorisation d'exploiter permettra de fournir du matériau calcaire pour les amendements agricoles du département.

Le projet est soumis à plusieurs réglementations :

- Une procédure principale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), selon le code de l'environnement (article R122-2).
- Des procédures embarquées :
 - Au titre de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA), dite aussi nomenclature Loi sur l'eau, issue du code de l'environnement (articles L.214-1 à L.214-6 et R214-1 à R214-6)
 - Natura 2000 (Directive Habitats Faune Flore du 22 mai 1992, articles L. 414.1 à L. 414.7 et R. 414-1 à R. 414-29 du code de l'environnement)

Par conséquent, le projet est soumis à une demande d'autorisation unique environnementale (DAUE), objet de ce présent dossier.

Le tableau ci-dessous indique la structure du dossier.

N° de la pièce	Nom de la pièce
1	Description du projet
2	Notice de présentation non technique
3	Etude d'impact
4	Annexes de l'étude d'impact
5	Résumé non technique de l'étude d'impact
6	Justification de la maîtrise foncière
7	Etude de danger et son résumé non technique
8	Capacités techniques et financières
9	Garanties financières
10	Plan de gestion des déchets d'extraction

I. LE PETITIONNAIRE

➤ Cf. SIREN en Annexe 1

La présente demande d'autorisation au titre du Livre V du Code de l'Environnement est sollicitée par la société coopérative CADAC. Elle exploite depuis 1953 une carrière d'amendements calcaires à Puy de Toule (15250 ST PAUL DES LANDES) ainsi qu'au lieu-dit Les Crozes (12600 TAUSSAC) depuis 2015. L'activité est plutôt locale, mais ils interviennent aussi sur les départements limitrophes qui sont la Corrèze, la Haute-Vienne, le Lot et l'Aveyron.

CADAC œuvre dans le domaine des travaux publics, agricoles et forestiers, mais aussi dans l'exploitation de carrières, le transport et le traitement des déchets inertes. **Le siège social est situé à Jussac dans les nouveaux locaux de CADAC mais il est temporairement maintenu à Reilhac.**

Raison sociale : CADAC (Coopérative Agricole Départementale d'Amendements Calcaires)
Forme juridique : 6317 – Société coopérative agricole
Adresse siège social : 7 rue de Las Plagnes
15250 Reilhac
SIREN : 779 072 834
Téléphone : 04 71 47 35 25
Activité Principale
Exercée (APE) : 0161Z – Activités de soutien aux cultures
Directeur d'établissement : Monsieur Emmanuel ESTEVES
Président : Monsieur Cyril BROMET

II. LOCALISATION ET SITUATION CADASTRALE DES TERRAINS

Les terrains concernés par la demande sont localisés comme suit :

Département et commune : Aveyron, Taussac
Lieux-dits : « Les Crozes »

Les terrains de la carrière se situent au Nord du territoire communal et à environ 55 km au Nord à vol d'oiseau de Rodez.

Le centre du village est situé à environ 3,5 km au Nord des terrains de la carrière.



Le site de la carrière est accessible via la RD900.

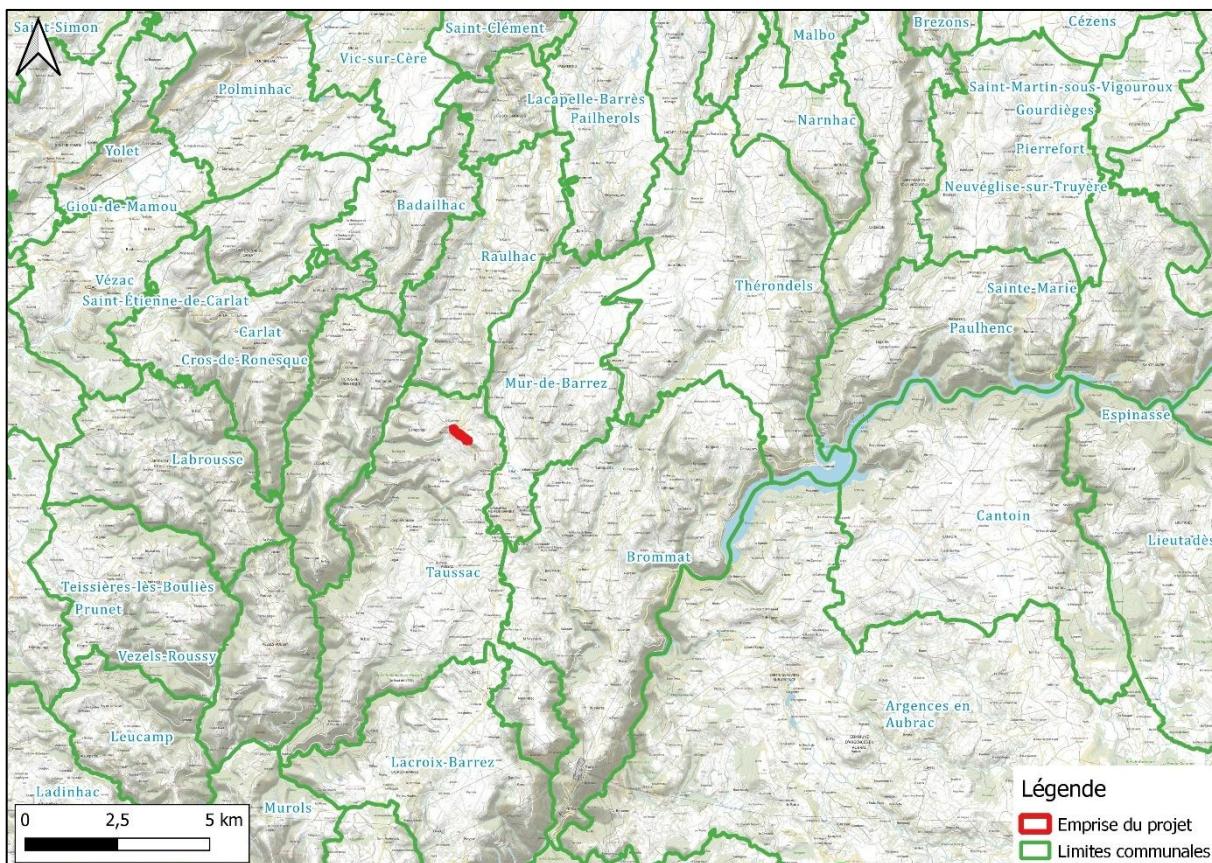


Figure 1 : Plan de situation

Source : fond de carte - IGN

La demande d'autorisation concerne les parcelles n° 141, 143, 144, 145, 146, 147, 151, 167, 169, 170, 553, 654, 656, 658, 660 et 662 de la section A sur la commune de Taussac présentées dans le tableau ci-après.

CADAC possède la maîtrise foncière des parcelles sollicitées.

Tableau 1 : Parcellaire du projet

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface de la parcelle (en m ²)	Superficie du périmètre d'autorisation (en m ²)	Propriétaire	Type de maitrise foncière
Taussac	Bellevue	A	141	1507	1507	M. FAYON Norbert	Contrat de fortage
	Bellevue		143	16493	16493	M. FAYON Norbert	Contrat de fortage
	Bellevue		144	1626	1626	M. FAYON Norbert	Contrat de fortage
	Bellevue		145	1388	1388	M. FAYON Norbert	Contrat de fortage
	Bellevue		146	545	545	M. FAYON Norbert	Contrat de fortage
	Bellevue		147	1348	1348	M. FAYON Norbert	Contrat de fortage
	Bellevue		151	674	674	M. FAYON Norbert	Contrat de fortage
	Les Crozes		167	1745	1745	CADAC	Pleine propriété
	Les Crozes		169	7533	7533	CADAC	Pleine propriété
	Les Crozes		170	9872	9220	CADAC	Pleine propriété
	Les Crozes		553	11320	11320	CADAC	Pleine propriété
	Bellevue		654	3923	3923	M. FAYON Norbert	Contrat de fortage
	Bellevue		656	3165	3165	M. FAYON Norbert	Contrat de fortage
	Bellevue		658	2446	2446	M. FAYON Norbert	Contrat de fortage
	Bellevue		660	512	512	M. FAYON Norbert	Contrat de fortage
	Les Crozes		662	4837	4837	CADAC	Pleine propriété
Total				68934	68282		

La localisation des parcelles est donnée par la carte ci-après :

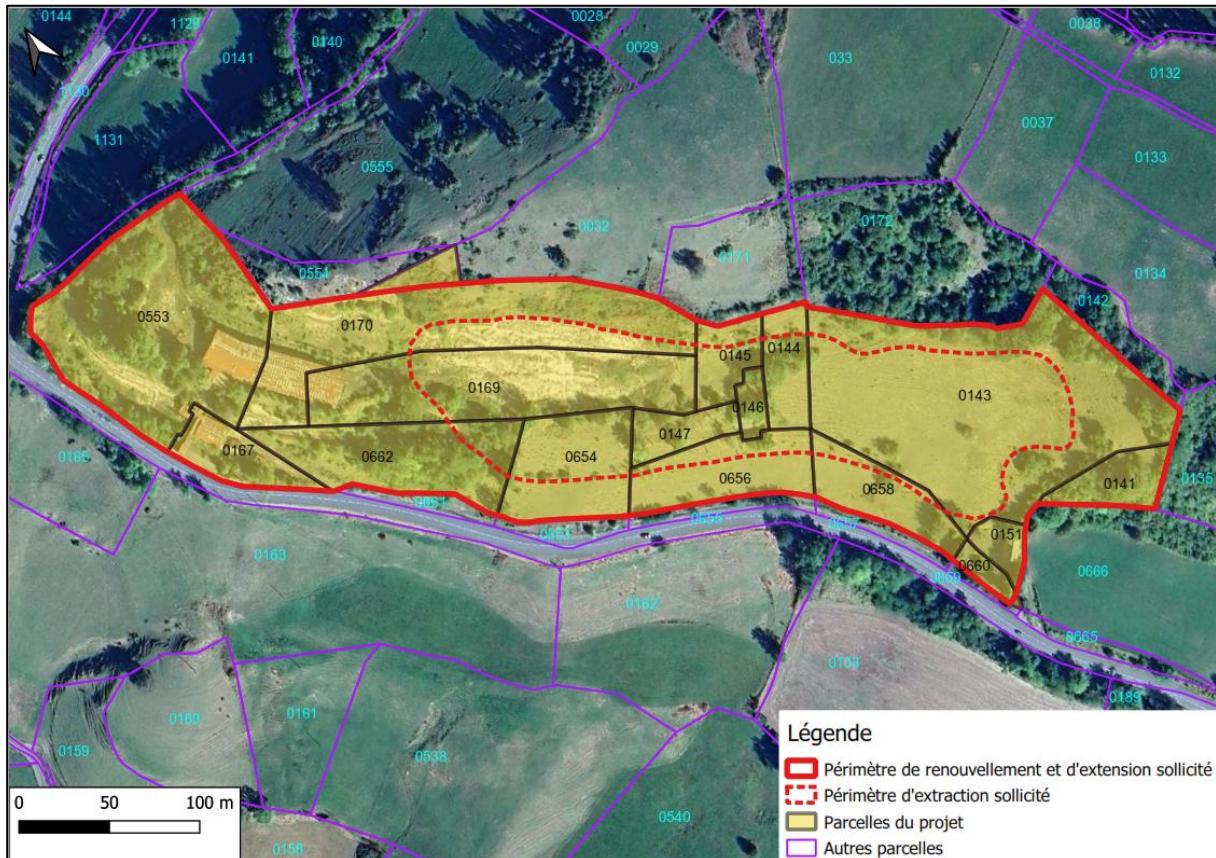


Figure 2 : Situation cadastrale de la carrière

III. ACTIVITES CONCERNEES PAR LE PROJET

Les activités envisagées par l'entreprise CADAC au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sont les suivantes :

- N° 2510-1 – Exploitation de carrière ;
 - N°2515-1 – Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels
 - N°2517 – Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques ;
 - N°1435 – Station – service distribution hydrocarbure ;
 - N°4331 – Liquides inflammables de cat 2 ou 3.

Par ailleurs, le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Taussac doit être compatible avec l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux et l'arrêté de prescriptions générales du 26 novembre 2012 des installations relevant de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515. Une mise en comptabilité article par article avec ces arrêtés est jointe en annexe 2 et en annexe 3 de la Pièce 1 : Description de projet.

III.1. DIMENSIONS, VOLUMES ET DESTINATION DES PRODUITS

La production maximale annuelle du site sera de 15 000 t/an et 10 000 t/an pour la production moyenne annuelle.

Les produits extraits de la carrière auront des granulométries suivantes :

- des granulats de 0/100 mm provenant de l'arrachage direct des pelles sur le front de taille. Il s'agit du tout-venant. Ces produits pourront être commercialisés pour enfouissement au sol en les mélangeant avec de la terre ou du fumier. Ces granulats seront uniquement livrés mais pas concassés sur le site.
- Les sables pour les granulométries inférieures à 1,6 mm. Appelées aussi carbonates, ils seront moins dosés à l'hectare comme amendement par rapport aux 0/100 mm qui sont plus pérennes et mettent plus de temps à fondre. Ces sables sont les plus solubles de la gamme des produits qui seront commercialisés et auront un effet plus rapide. Ces sables seront produits par un concasseur mobile qui sera installé sur la carrière de Taussac.

Ces produits en plus d'être utilisés pour les amendements agricoles serviront en outre à la stabulation pour :

- compacter et combler les trous que génèrent les curages de stabulation avec les godets,
- assainir la litière des animaux et freiner les jus (urines et bouses),
- éviter les échauffements dans la litière des animaux.

Les principaux clients qui reçoivent ces matériaux sont les éleveurs de la coopérative CADAC qui compte plus de 4000 éleveurs. Cependant, CADAC ne livre qu'environ 500 éleveurs et une bonne partie de cette production vient de la carrière de Saint-Paul-des-Landes détenue par la société dans le Cantal qui est autorisée à exploiter 20 000 tonnes de calcaires par an contre 1500 tonnes annuellement pour la carrière de Taussac. CADAC souhaite aujourd'hui pouvoir étendre ses livraisons d'amendement calcaire et stabulation sur les autres éleveurs de la coopérative.

Pour la destination des matériaux, il est prévu 15% de la production pour les besoins en stabulation et 85% pour les amendements agricoles.

III.2. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES ICPE

Les activités qui seront exercées à l'intérieur du périmètre d'autorisation sont listées dans le tableau ci-dessous selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernée.

La carrière de Taussac est concernée par les deux rubriques ICPE présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Rubriques ICPE concernées par la carrière

Rubrique	Désignation	Quantités	Classement
2510-1	Exploitation de carrière , à l'exception de celles visées au 5 et 6 (A).	→ <i>Carrière de Taussac : production de 10 000 tonnes par an en moyenne et 15 000 tonnes par an au maximum</i>	Autorisation
2515-1	Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2 La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieur à 200 kW b) Supérieur à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW	→ <i>Carrière de Taussac : puissance installée de 350 kW</i>	Enregistrement
2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m ² (E) 2. Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ² (D)	→ <i>Carrière de Taussac : stockage de matériaux de 1770 m²</i>	Non Classé



Rubrique	Désignation	Quantités	Classement
1435	<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules</p> <p>Le volume annuel de carburant distribué étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieur à 20 000 m³ 2. Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égale à 20 000 m³ 	<p>→ <i>Volume distribué de GNR de 22 000 l/an</i></p>	Non classé
4331	<p>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 1 000 t (A) 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t (E) 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t (DC) 	<p>→ <i>Volume stocké de GNR de 5000 l</i></p>	Non classé

La carrière de Taussac est donc concernée par la rubrique ICPE n°2510 relative à l'exploitation de carrière, en autorisation et la rubrique 2515-1 en enregistrement.

III.3. RUBRIQUES DE LA LOI SUR L'EAU

La carrière est concernée par la rubrique loi sur l'eau 2.1.5.0 :

Tableau 3 : Rubrique Loi sur l'eau concernée par la carrière

Rubrique	Désignation	Quantités	Classement
2.1.5.0	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>1)° Supérieure ou égale à 20 ha (A)</p> <p>2)° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)</p>	Surface totale : 12,12 ha	Déclaration

La carrière de Taussac, au lieu- dit « Les Crozes » est donc concernée par la réglementation Loi sur l'Eau, en déclaration.

IV. METHODE D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE

IV.1. EXPLOITATION DU GISEMENT

IV.1.1. DESCRIPTION ET NATURE DES ACTIVITES

L'extraction se fait à ciel ouvert par tranche sur une hauteur moyenne de 10 m pour les 2 premiers fronts et 4 m pour le dernier et des largeurs de banquettes de 4 m.

Les matériaux sont extraits à la pelle puis sont repris par un chargeur et transportés au concasseur mobile qui produira du calcaire composé d'une granulométrie inférieure à 1,6 mm. Il n'y aura pas de stérile sur le site car tout le gisement est exploité.

Les matériaux seront stockés sous le grand hangar de la carrière puis évacuer vers les clients.

Etapes	Equipements associés
Décapage de la découverte	Pelle/chargeuse
Extraction du gisement	Pelle
Traitement des matériaux	Concasseur mobile
Stockage	Pelle/chargeuse
Evacuation	Camion

IV.1.2. PERSONNEL ET HORAIRE

Le personnel affecté à la carrière de Taussac comprend 2 personnes.

Le site fonctionne en période diurne du lundi au vendredi de 8h à 17h30 pendant les campagnes d'extraction et pour le transport des matériaux depuis la carrière.

La carrière est fermée le samedi et le dimanche.

IV.1.3. TIR DE MINE

Le gisement se prête à une exploitation sans tirs de mines.

IV.2. PROCÉDES DE STOCKAGE

Le stockage des matériaux sur la carrière se fera sous le grand hangar de la carrière.

Le renouvellement et l'extension de cette carrière permettra notamment de fournir des matériaux en circuit court pour les amendements agricoles du département de l'Aveyron.

La zone de chalandise s'étend du Nord de l'Aveyron en passant par le Carladez et par le sud de la châtaigneraie cantalienne.

IV.3. RESIDUS ET EMISSIONS ATTENDUS RESULTANTS DU FONCTIONNEMENT DU PROJET

IV.3.1. RESIDUS

Le fonctionnement des engins générera des résidus liquides (huiles usagées) et solides (pièces d'engins). L'entretien est fait hors site aux ateliers de la société.

IV.3.2. EMISSIONS

Les émissions produites par le fonctionnement de l'exploitation seront les suivantes :

- émissions sonores liées aux travaux (extraction), aux déplacements des engins et camions sur le site,
- matières en suspension pouvant être entraînées par les eaux de ruissellement.

L'intensité de ces émissions, ainsi que leurs effets possibles sur l'environnement et la santé, sont traités dans le Pièce 3 « Etude d'impact » ; les mesures envisagées si nécessaire pour les éviter ou les atténuer y sont également présentées.

V. MOYENS D'EXPLOITATION

V.1. MATERIEL ET EQUIPEMENT

L'équipement de la carrière est constitué par :

- 1 pelle de 25T,
- 1 chargeuse,
- 1 concasseur mobile percuteur.

V.2. EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Le personnel dispose d'équipements de protection individuels (EPI) : casque, chaussures de sécurité, casque oreilles et masque de protection contre les poussières. Il est formé à l'emploi de ces équipements.

Des équipements supplémentaires seront mis à disposition des visiteurs.

V.3. MESURES POUR LA SANTE ET LA SECURITE DU PERSONNEL

Le personnel disposera de téléphones mobiles dans lesquels les numéros d'appel d'urgence seront enregistrés. Une trousse de premiers secours sera disponible dans le local personnel.

V.4. UTILISATION DE L'ENERGIE ET DE L'EAU

La carrière ne sera pas raccordée à un réseau d'eau ou d'électricité. L'eau pour le fonctionnement du site proviendra d'une source tandis que l'alimentation en électricité se fera au moyen d'un groupe électrogène.

Le personnel disposera d'eau en bouteilles.

VI. REMISE EN ETAT

La remise en état consistera :

- A la plantation d'une haie en limite Sud dans la partie basse de la zone d'extraction,
- La mise en place de branches et troncs pour permettre le développement d'une haie spontanée en partie haute de la zone,
- A la plantation de bosquets et ensemencement de toute la zone d'extraction,
- Au maintien d'une alternance d'espaces boisés fermés et d'espaces de prairies ouverts,
- Au reprofilage des fronts de taille pour faciliter l'ensemencement spontané et/ou via un heedroseeding.



Figure 3 : Plan d'état final du site après l'exploitation
(extrait de l'étude paysagère, voir Pièce 4 : Annexes de l'étude d'impact)